



Assemblée générale

Distr. limitée
26 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)
Point 56 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne : projet
de résolution

Étude d'ensemble de toute la question des opérations **de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX), du 18 février 1965, et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 72/304, du 13 juillet 2018,

Affirmant que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, sont disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficacité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹ ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 19 (A/73/19).



2. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité à la session suivante sur demande adressée par écrit au Président du Comité ;

3. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de s'employer à procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;

4. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur ses travaux ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité spécial à sa session de 2020 ;

6. *Décide* d'inscrire, dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session, la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».
